



COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL

LE 19.11.2025

Lisieux et Visioconférence

Présents : MM. DESHEULLES, MENDES

Visio : M. Romain FERET, Président

Mmes COURTET, LORET et SALEM

MM. BINET, CAKMAK, CALARNOU, CERDAN, LEROUX, LEVASSEUR, RASTELL et ROUTIER

Excusés : Mme ONFROY

MM. BENAZZOUZ, BUCHON, CAUCHOIS, DEROIN, GOURDEL, HAMON, JULIEN, SANSON et VOISIN

Participent sans voix délibérative : Mmes ABERGEL et DAYAUX

Le Président Romain FERET détaille les raisons de ce Comité de Direction convoqué en urgence, à savoir la demande émanant de 10 membres du Comité demandant évocation d'une décision de la Commission Régionale d'Appel ci-après détaillée.

Il indique que ces demandes répondent dans la forme aux prescriptions de l'article 13.6 des Statuts de la L.F.N. et des articles 198 et 199 de nos Règlements Généraux.

1 – Situation des joueurs BILLARDELLE Quentin, BILLADRELLE Alexis (FC Pays du NEUBOURG) en matière de licence

Le Comité de Direction prend connaissance des décisions prises au sujet de la délivrance de leur licence :

- par la Commission Régionale du Statut du Joueur en sa réunion du 17 octobre 2025 confirmant le statut de joueur muté hors période,
- par la Commission Régionale d'Appel en sa réunion du 03 novembre 2025 accordant la dispense du cachet mutation hors période.

Le Comité de Direction dit :

- Qu'il est patent qu'une série d'erreurs pour le moins regrettables a été commise dans le traitement des dossiers concernés, erreurs réitérées oralement et de façon écrite,
- Que ces erreurs notoirement préjudiciables au club concerné ne peuvent par contre aboutir à des décisions contraires aux Règlements Généraux, impactant de surcroît les compétitions,
- Que les articles 92 et 117 des RG ne permettent en aucun cas d'accorder une dispense du cachet changement de club hors période à ces deux joueurs et que toute autre décision ne manquerait pas de mettre l'instance en situation critique en cas de procédure engagée par les clubs rencontrant des équipes du club concerné.

En conséquence, s'appuyant sur l'article 198 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie, le Comité de Direction décide :

- De procéder à l'évocation de la décision afférente de la Commission Régionale d'Appel en sa réunion du 03 novembre 2025 (13 pour, 1 abstention),
- D'affecter la licence des joueurs BILLARDELLE Quentin et BILLARDELLE Alexis du cachet de changement de club hors période (13 pour, 1 abstention).

La réparation du préjudice subi par le FC PAYS DU NEUBOURG ne pourra être envisagé que sous la forme d'une transaction amiable ou d'une décision émanant des autorités de justice administrative compétentes.

Le Président,



Romain FERET

Le Secrétaire Général,



Roger DESHEULLES

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur notification dans les conditions stipulées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F..

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR

